Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 081-218101400-20231128-1957_D121281123-DE

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Nombre de conseillers
En exercice : **33**
Présents : **20**
Procurations : **13**
Votants : **33**

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

N° 121/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : Durée d'amortissements

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
M. CARAYON, Mme IMBERT, M. VIDAL, Mme GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mmes BALAT, DOURTHE, Adjoints, MM. RENAULT, VANTAUX, Mme ESPARBIÉ, MM. DELORD, BÉLINGAND, Mmes DECOUX-POINDRELLE, LEY, M. DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, LE NY, DEFAIS.

Avaient donné pouvoir :
M. LAMOTTE à Mme IMBERT
M. BONHOMME à M. VIDAL
M. LABORDE à M. DELORD
Mme RÉMY à Mme GUIDEZ
M. GAMBIER à M. CARAYON
Mme LESPINARD à Mme BALAT
M. POMARÈDE à M. VANTAUX
Mme GUIRAUD à Mme DECOUX-POINDRELLE
Mme TAILHADES à M. LARUE
Mme BONNIFACY à Mme MARIGNOL
M. NAVELLOU à Mme ALBOUY POMPONNE
Mme MOUGIN à M. DAVID
Mme FAURE à Mme DEFAIS

Madame DOURTHE est nommée secrétaire de séance.

Le conseiller municipal, vice-président de la commission environnement et propreté informe que par délibérations du 8 avril 1997 et du 05 avril 2016, le Conseil Municipal avait fixé certaines durées d'amortissement comme suit :

.../...

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 081-218101400-20231128-1957_D121281123-DE

.../...

- Équipements de garage et d'atelier	10 ans
- Équipements des cuisines	10 ans
- Équipements sportifs	10 ans
- Végétaux	15 ans

Par cohérence et à l'aune des montants peu conséquents des biens en question, il est proposé à l'assemblée de diminuer la durée d'amortissements à 2 ans.

Par ailleurs, les biens identifiés « matériel de bureau électrique et électronique » d'une part et « installations de voirie » d'autre part ne correspondent plus à la déclinaison comptable de la nomenclature M57.

Il conviendrait de les distinguer ainsi :
- Mobilier et matériel scolaire - article 21841 (durée d'amortissement inchangée : 5 ans)
- Mobilier et matériel de bureau – article 21848 (durée d'amortissement inchangée : 5 ans)
- Matériel et outillage de voirie roulant – article 215731 (durée d'amortissement : 2 ans)
- Matériel et outillage de voirie autre – article 215738 (durée d'amortissement : 2 ans)

La durée d'amortissement serait fixée à 2 ans pour tous les biens imputés au 2157.

L'assemblée délibérante et amenée à statuer sur les dispositions comptables précitées, à effet à compter du 1 er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité la modification d'amortissement énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE LAVAUR (TARN)

Bernard CARAYON

La secrétaire de séance,

Corinne DOURTHE